

COMMUNE D'ORSAY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2014

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h05), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Ariane Wachthausen, adjoints - Albert Da Silva, Véronique France-Tarif (à partir de 21h05), Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan (à partir de 21h00), Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charouset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h05)	pouvoir à David Ros
Véronique France-Tarif (jusqu'à 21h05)	pouvoir à Didier Missenard
Pierre Chazan (jusqu'à 21h00)	pouvoir à Marie-Pierre Digard

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierre Bertiaux est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'issue de l'appel des membres et constatant le quorum, M. le Maire ouvre la séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

	page
- Commission municipale de la vie et de l'animation de la cité	6
- Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des transports	7
- Commission municipale des finances, du développement économique et affaires générales	8
<u>Formation des Elus</u>	
- Formation des élus du conseil municipal	9
<u>Etablissements secondaires publics</u>	
- Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration des collèges et lycée de la commune	10
- Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Orsay	11
-	
<u>Etablissement secondaire privé</u>	
- Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'école privée du cours secondaire d'Orsay	12
<u>Désignations de représentants aux conseils d'administration des associations</u>	
- Association d'aide à domicile – élection d'un représentant	13
- Les Amis de l'orgue – élection de deux représentants	14
- Association des retraités d'Orsay – élection de deux représentants	15
- Association « plumes & paroles » – élection d'un représentant	15
- Amicale scolaire d'Orsay – élection d'un représentant	16
- Comité d'histoire locale d'Orsay et des environs – élection de deux représentants	17
- Comité de jumelage – élection de huit représentants	18
- Maison des jeunes et de la culture (MJC) Jacques Tati – élection d'un représentant	19

<u>Désignations diverses</u>	
- Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS)	20
<u>Centre hospitalier</u>	
- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay (CHO) – Annule et remplace la délibération n°2014-38 du 11 avril 2014	21
<u>Offices municipaux</u>	
- Désignation des représentants du conseil municipal à l'Office Municipal des Sports (OMS) – élection de quatre représentants supplémentaires	21
<u>Finances</u>	
- Conventions de gestion entre la ville d'Orsay et les ASA du bois du Roi I et II	22
- Subventions aux associations – complément n°2	23
<u>Direction de l'Enfance</u>	
- Règlement de fonctionnement des temps périscolaires	24
- Modalités d'inscription à la restauration scolaire	26
- Renouvellement de la convention d'objectif et de financement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)	26
<u>Culture</u>	
- Fête de la science - Demande de subvention	27
<u>Jeunesse</u>	
- Transport scolaire – participation communale à l'abonnement de la carte « imagine R » pour les collégiens et lycéens Orcéens	28
<u>Sports</u>	
- Orsay-Plage - Demande de Subvention	29
<u>Urbanisme</u>	
- Instauration d'un périmètre d'étude sur le site du « Buisson – Ouest »	31
<u>Divers</u>	
- Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à Paris Métropole	32

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
3 avril	14-85	Convention de partenariat financier avec le CNFPT pour 2014. 4 formations pour les agents de la commune d'une durée de 6h chacune (travail en équipe des auxiliaires de puériculture sur 2 jours, techniques manuelles d'entretien et de nettoyage sur 2 jours, régies d'avances et de recettes sur 2 jours, posture managériale des directrices de crèche sur 3 jours). Le montant de la dépense s'élève à 3 000 €.
3 avril	14-86	Contrat de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV électronique, avec la société LOGITUD Solutions. Contrat conclu du 31 janvier 2014 au 30 janvier 2015, pour un montant annuel de 378,40 €. Il pourra être reconduit deux fois sans que sa durée totale n'excède trois ans.
3 avril	14-87	Adoption du marché n°2014-02 relatif au contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des sites de la restauration scolaire et municipale et de la petite enfance, avec la société AGROBIO. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant maximum annuel de 9 300 €. Le marché pourra être reconduit trois fois, la dernière période s'achèvera le 31 décembre 2017.
3 avril	14-88	Convention de preuve de transmission par voie électronique de rapports d'essai avec signature scannée entre la piscine municipale et la société HYGIATECH DPA. Mesures de qualité de l'air et de l'eau. La convention est conclue pour une durée maximale de douze ans.
4 avril	14-89	Adoption du marché n°2013-32 relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire, d'enveloppes et papier en-tête. Lot n°1 : fourniture administrative du bureau, avec la société NVburo. Le marché prend effet du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014, pour un montant maximum annuel de 15 500 € HT. Le marché pourra être reconduit une fois, la dernière période s'achèvera le 31 décembre 2015.
18 avril	14-90	Convention de mise à disposition de l'ensemble du stade nautique au profit du Comité du Sport Adapté de l'Essonne pour l'organisation d'un championnat de France de natation de sport adapté. La mise à disposition est valable pour les 27 et 28 juin de 8h à 18h30 et le 29 juin, de 8h à 13h. Le montant dû à la commune est de 9 125 €.
17 avril	14-92	Adoption du marché n°2014-05 relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de l'arrosage automatique de la commune, avec la société GH2E. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant annuel de 4 068 € pour les prestations forfaitaires et pour un montant maximum annuel de 30 000 € pour les

		prestations à bons de commande. Le marché pourra être reconduit trois fois, la dernière période s'achèvera le 31 décembre 2017.
18 avril	14-93	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Iphana RHODE – Directrice des résidences pour personnes âgées d'Orsay. Maison à usage d'habitation située 18 avenue Saint-Laurent. Prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2014.
18 avril	14-94	Convention de mise à disposition à titre gratuit de deux bureaux situés à la Maison des associations, au profit de l'association « Club Orcéen pour la promotion de l'informatique » (COPI). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} mai 2014.
18 avril	14-95	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame NEVEU, l'actuelle convention arrivant à échéance. Appartement de type F3 situé 9 avenue Saint-Laurent. Le loyer mensuel est calculé en application du taux de 5,63 euros par m ² .
2 mai	14-96	Résiliation du marché n°2013-05 relatif à l'extension des bureaux administratifs du centre technique municipal en structure modulaire. Le projet d'extension ne constitue plus un intérêt en terme d'accueil des administrés et de bon exercice du service public. Le montant de l'indemnité versée à la société OMB Construction est de 12 694,33 €
24 avril	14-97	Déclaration d'infructuosité de la procédure du marché n°2014-08 relatif à la fourniture d'une chargeuse sur pneus pour les services techniques de la commune. L'unique offre reçue par le pouvoir adjudicateur est déclarée irrégulière compte tenu des caractéristiques techniques non conformes à ses attentes.
2 mai	14-98	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale au profit du RAID, du 16 juin 2014 au 31 août 2014.
2 mai	14-99	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2013-37 avec la société LARUE, relatif aux travaux de mise en conformité électrique et à la rénovation des éclairages de l'église Saint-Martin – Saint-Laurent. Montant des travaux supplémentaires 1370 € HT, pour la pose de deux spots à led.
12 mai	14-100	Contrat de mise à disposition de trampolines avec un animateur au profit du service des sports de la commune d'Orsay. Manifestation « Orsay Plage », du 2 au 9 juillet 2014. Le montant de la dépense s'élève à 2 460,00 €

M. le Maire indique qu'il y a 16 décisions concernant la période du 3 avril 2014 au 12 mai 2014, de la décision n°14-85 à la décision n°14-100.

Puis il accède à la demande de la minorité d'avoir un représentant au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS).

2014-43 - COMMISSION MUNICIPALE DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction stipule :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions municipales émettent des avis simples : elles ne peuvent pas prendre de décisions. Le cas échéant, le juge considère leurs « décisions » comme des actes inexistantes. En effet, seul le conseil municipal « règle par ses délibérations, les affaires de la commune (article L 2121-29 du CGCT).

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

1/ de créer une commission municipale chargée de la vie et de l'animation de la cité.

2/ de fixer le nombre de membres et de les désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

- **Créé** une commission municipale chargée de la vie et de l'animation de la cité,
- **Fixe** le nombre de membres au sein de cette commission à 20, en respectant le principe de la représentation proportionnelle :
 - ✓ 15 membres issus de la majorité municipale
 - ✓ 5 membres représentant la minorité

Après appel de candidatures,

- **Procède**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation de 20 membres représentant le conseil municipal au sein de la commission municipale chargée de la vie et de l'animation de la cité.

Ont obtenu, au titre de la majorité municipale :

- Augustin Bousbain
- Elisabeth Delamoye
- Hervé Dole
- Véronique France-Tarif
- Frédéric Henriot
- Isabelle Ladousse
- Gabriel Laumosne
- Didier Missenard
- Claudie Mory
- Yann Ombrello
- Mireille Ramos
- Eliane Sauteron
- Claude Thomas-Collombier
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

Ont obtenu, au titre de la minorité :

- Stéphane Charoussat
- Caroline Danhiez
- Alain Roche
- Rachid Redouane
- Simone Parvez

2014-44 - COMMISSION MUNICIPALE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction stipule :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions municipales émettent des avis simples : elles ne peuvent pas prendre de décisions. Le cas échéant, le juge considère leurs « décisions » comme des actes inexistantes. En effet, seul le conseil municipal « règle par ses délibérations, les affaires de la commune (article L 2121-29 du CGCT).

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

1/ de créer une commission municipale chargée de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

2/ de fixer le nombre de membres et de les désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

- **Créé** une commission municipale chargée de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- **Fixe** le nombre de membres au sein de cette commission à 16, en respectant le principe de la représentation proportionnelle :
 - ✓ 12 membres issus de la majorité municipale
 - ✓ 4 membres représentant la minorité

Après appel de candidatures,

- **Procède**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation de 16 membres représentant le conseil municipal au sein de la commission municipale chargée de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

Ont obtenu, au titre de la majorité municipale :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Pierre Chazan
- Albert Da Silva
- Marie-Pierre Digard
- Hervé Dole
- Alexis Foret
- Stanislas Halphen
- Frédéric Henriot
- Claude Thomas-Collombier
- Mireille Ramos
- Ariane Wachthausen

Ont obtenu, au titre de la minorité :

- Caroline Danhiez
- Patrick Bernert
- Raymond Raphaël
- Alain Roche

2014-45 - COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AFFAIRES GENERALES

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction stipule :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions municipales émettent des avis simples : elles ne peuvent pas prendre de décisions. Le cas échéant, le juge considère leurs « décisions » comme des actes inexistantes. En effet, seul le conseil municipal « règle par ses délibérations, les affaires de la commune (article L 2121-29 du CGCT).

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- 1/ de créer une commission municipale chargée des finances, du développement économique et des affaires générales,
- 2/ de fixer le nombre de membres et de les désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

- **Créé** une commission municipale chargée des finances, du développement économique et des affaires générales.
- **Fixe** le nombre de membres au sein de cette commission à 16, en respectant le principe de la représentation proportionnelle :
 - ✓ 12 membres issus de la majorité municipale
 - ✓ 4 membres représentant la minorité

Après appel de candidatures,

- **Procède**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation de 16 membres représentant le conseil municipal au sein de la commission municipale chargée des finances, du développement économique et des affaires générales.

Ont obtenu, au titre de la majorité municipale :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Augustin Bousbain
- Elisabeth Caux
- Elisabeth Delamoye
- Jean-François Dormont
- Véronique France-Tarif
- Gabriel Lausmone
- François Rousseau

- Eliane Sauteron
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

Ont obtenu, au titre de la minorité :

- Alain Roche
- Raymond Raphaël
- Patrick Bernert
- Simone Parvez

2014-46 - FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

L'article L.2123-13 du même code précise « indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, ce qui pour Orsay, correspond à un montant de 28 511.04€.

Ils comprennent :

- les frais de déplacement,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de revenu, dans la limite de dix-huit fois huit heures par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur du SMIC horaire.

Les frais de formation et le remboursement des frais de déplacement sont prévus chaque année, au budget de la collectivité au chapitre 021, fonction 6535.

Cette délibération a pour objet de fixer le cadre général du droit à la formation pour le mandat et d'adopter le règlement formation joint en annexe qui organise le mode d'exercice du droit à la formation.

Il est ainsi rappelé que si la formation est une garantie individuelle pour chaque élu, elle peut, dans un souci de bonne gestion budgétaire et de cohésion du Conseil municipal revêtir un caractère collectif (*formations organisées sur des thèmes déterminés pour l'ensemble des élus*) ou individuel (*les conseillers municipaux peuvent demander l'inscription à un stage de leur choix dispensé par un organisme agréé, dans la limite du budget alloué*).

Il est proposé que les formations collectives ne dépassent pas 50% du budget total alloué annuellement. Le solde sera attribué aux formations individuelles et réparti entre les conseillers municipaux majoritaires et minoritaires à proportion de leur représentation au Conseil municipal.

Un suivi du crédit formation des élus sera régulièrement transmis aux conseillers municipaux. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement de formation des élus.

Monsieur Roche souhaite savoir s'il est possible de connaître, avant de s'inscrire à une formation, le budget alloué à ladite formation ?

Madame Sauteron lui propose de la consulter au cas par cas, en fonction des tarifs pratiqués habituellement, elle saura dire à M. Roche si les tarifs sont excessifs ou non.

Monsieur Charoussat souhaiterait voir modifié le rapport de 30% - 70% entre les formations collectives et individuelles pour le porter à 50/50 afin que la plupart des élus puissent bénéficier des formations collectives.

Madame Sauteron ajoute pour information que lors du dernier mandat elle a eu beaucoup de mal à organiser les formations collectives au profit des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement de formation des élus.
- **Décide** que les formations collectives ne dépasseront pas 50 % du budget total alloué annuellement. Le solde sera attribué aux formations individuelles et réparti entre les conseillers municipaux majoritaires et minoritaires à proportion de leur représentation au Conseil municipal.
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 021 fonction 6535.

2014-47 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEE DE LA COMMUNE

Le conseil d'administration des collèges et des lycées est composé du chef d'établissement, président, d'un chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, **de trois représentants de la commune**, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Missions

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements,
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget,
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration des deux collèges (Alexander Fleming et Blaise Pascal) et du lycée Alain Fournier.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration des collèges Alexander Fleming et Alain Fournier et du lycée Blaise Pascal.

Les membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du collège Alexander Fleming sont :

- Yann Ombrello
- Elisabeth Delamoye
- Mireille Ramos

Les membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du collège Alain Fournier sont :

- Astrid Auzou
- Ariane Wachthausen
- Elisabeth Delamoye

Les membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal sont :

- Astrid Auzou
- Elisabeth Delamoye
- Mireille Ramos

2014-48 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) D'ORSAY

Aux termes de l'article L.713-9 du Code de l'éducation, les instituts et écoles faisant partie des universités sont administrés par un conseil élu, et dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école (...).

Le conseil d'administration, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50% de personnalités extérieures. Les personnels enseignants et assimilés doivent être en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants.

Le conseil élit pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du président est renouvelable.

Le conseil d'administration définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut dans le cadre de la politique générale de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet la répartition des emplois au conseil d'administration de l'université. Il est consulté sur les recrutements.

Le directeur de l'institut prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée s'il émet un avis défavorable motivé.

Depuis la loi n°2007-1199 du 10 août 2007, le conseil d'administration élit le président de l'université. Il est saisi d'un rapport annuel établi par le président et présentant à la fois les réalisations de l'année passée et les projets d'avenir. Il doit approuver ce rapport.

Enfin, le conseil d'administration exerce le pouvoir disciplinaire en premier ressort, par l'organe d'une « section disciplinaire » qu'il désigne en son sein et dont la composition varie selon qu'elle juge un fait reproché à un étudiant ou à un enseignant.

Cette même loi vient préciser la composition de ce conseil d'administration :

Le collège des personnalités extérieures est formé de membres qui sont élus ou désignés par des organismes publics ou privés en fonction des dispositions statutaires propres à l'université. Ils sont au nombre de sept ou huit.

Ils comprennent au moins deux élus locaux dont un représentant au moins du conseil régional, au moins un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant et un autre acteur du monde économique ou social.

Les membres élus sont les représentants des enseignants-chercheurs (huit à quatorze personnes), des étudiants (trois à cinq) et des personnels IATOS (deux ou trois).

Le recteur d'académie assiste de droit aux séances du conseil, où il peut se faire représenter.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

Gabriel Lausmone ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'IUT d'Orsay.

2014-49 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIVEE DU COURS SECONDAIRE D'ORSAY

Aux termes du décret n°86-164 du 31 janvier 1986 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat, il est institué un conseil d'administration dans chaque établissement.

Dans les établissements accueillant moins de 600 élèves, tel que le cours secondaire d'Orsay, pour les sections maternelles et élémentaires, et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration est composé :

- du chef d'établissement, président,
- de l'adjoint au chef d'établissement,
- du gestionnaire de l'établissement,
- du conseiller d'éducation le plus ancien,
- d'un représentant du département,
- **de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège,**
- d'une personnalité qualifiée lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre égal à quatre et deux personnalités qualifiées lorsque ce nombre est inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, sur proposition du chef d'établissement,

- de huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,
- de huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements
 - adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur de l'établissement, son budget
 - établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.
- ...

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du cours secondaire d'Orsay.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du cours secondaire d'Orsay.

Elisabeth Caux ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration du cours secondaire d'Orsay.

2014-50 - ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE – ELECTION D'UN REPRESENTANT

L'association d'aide à domicile (AAD) est une association privée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son siège social est situé résidence les planches – 3 allée Jean-Claude Arnoux – 91400 Orsay.

Elle a pour objet principal, dans la mesure de ses possibilités et des ressources dont elle dispose, d'organiser et de gérer les soins et l'aide à domicile, ainsi que tout service pouvant concourir au maintien à domicile dans le secteur d'Orsay.

Elle est administrée par un conseil d'administration se réunissant au moins trois fois par an, composé de 6 à 15 membres élus par l'assemblée générale. Le conseil municipal y est représenté par un membre de droit, désigné par, et parmi ses pairs.

Sont également éligibles au conseil d'administration, les membres honoraires (toutes les personnes qui patronnent l'œuvre et lui donnent un appui moral et financier) et les membres actifs (toutes les personnes qui rendent des services bénévoles à l'association et assurent son fonctionnement). Le nombre de ces membres est illimité.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association d'aide à domicile (AAD).

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'aide à domicile (AAD).

Ariane Wachthausen ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'aide à domicile (AAD).

2014-51 - LES AMIS DE L'ORGUE – ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS

L'association « Les Amis de l'Orgue d'Orsay » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet, entre autres :

- de promouvoir l'insertion de la musique d'orgue dans la vie culturelle et artistique de la ville d'Orsay et dans sa région, dans le respect prioritaire du service liturgique,
- de participer aux frais d'entretien et de fonctionnement de l'orgue de l'église Saint-Martin/Saint-Laurent d'Orsay, suivant des modalités à convenir entre la municipalité, propriétaire de l'église et de l'orgue, et la paroisse d'Orsay, affectataire de l'édifice du culte.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins une fois par trimestre, composé de neuf membres :

- ✓ membres actifs
- ✓ membres bienfaiteurs
- ✓ membres d'honneur, nommés par décision du conseil d'administration, soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale.
- ✓ membres de droit :
 - La commune d'Orsay, représentée par deux personnes désignées par le maire,
 - La paroisse, représentée par le responsable de la paroisse ou son mandataire,
 - L'association paroissiale, représentée par le président de l'association paroissiale ou son mandataire,
 - L'école Nationale de musique.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « les amis de l'orgue d'Orsay ».

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association « les Amis de l'Orgue d'Orsay ».

Michèle Viala et Isabelle Ladousse ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées en qualité de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association « les Amis de l'Orgue d'Orsay ».

2014-52 - ASSOCIATION DES RETRAITES D'ORSAY – ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS

L'«Association des Retraités d'Orsay» est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour but d'organiser les loisirs des personnes âgées et ce, par toutes les formes d'action convenant à leur état.

Elle est dirigée par un conseil d'administration, se réunissant au moins tous les six mois, composé de :

- ✓ 4 membres de droit :
 - Le maire (également président d'honneur du bureau),
 - Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
 - Un représentant du bureau d'aide sociale, désigné par lui-même.

- ✓ 14 à 20 membres élus par l'assemblée générale.

Par ailleurs, en vertu de l'article VII des statuts de cette association, le maire est président d'honneur du bureau.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'«Association des Retraités d'Orsay».

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'«Association des Retraités d'Orsay».

Ariane Wachthausen et Eliane Sauteron ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées en qualité de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'«Association des Retraités d'Orsay».

2014-53 - ASSOCIATION « PLUMES & PAROLES » – ELECTION D'UN REPRESENTANT

L'association Plumes & Paroles est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est administrée par un conseil d'administration, composé d'au moins cinq personnes :

- un membre de droit désigné par le conseil municipal,
- des administrateurs élus pour trois ans par l'assemblée générale, parmi les membres de l'association.

Elle a pour objet de participer à la formation culturelle des adultes, des adolescents et des enfants par les livres, les disques, les films et tout autre mode d'expression de la pensée, dans la ville d'Orsay.

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Plumes & Paroles.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'«Association Plumes & Paroles».
- Michèle Viala ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'«Association Plumes & Paroles».

2014-54 - AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY – ELECTION D'UN REPRESENTANT

L'amicale scolaire d'Orsay (ASO) est affiliée à la Fédération des œuvres laïques de l'Essonne et est constituée au sein de la « ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente ».

Elle a pour objet :

- De soutenir, étendre et prolonger l'action d'enseignement laïque en manifestant sa fidélité à l'école et à l'université publiques, en prolongeant leur œuvre dans le même esprit de fraternité et de mutuelle compréhension,
- De développer des activités éducatives et sociales au bénéfice des enfants et adolescents,
- De favoriser la promotion culturelle de ceux dont la scolarité a mal été engagée ou prématurément interrompue,
- D'aider les hommes et les femmes à utiliser leurs loisirs pour développer leur personnalité, leur esprit critique, leur sens de justice sociale,
- De les informer au point de vue civique, économique et social pour leur permettre de mieux comprendre les grands problèmes mondiaux et de mieux participer à la vie de la nation,
- De rechercher l'émancipation et l'épanouissement individuel et collectif de l'homme, du citoyen et du travailleur, à travers l'évolution nécessaire des mentalités.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins tous les trois mois, composé :

- ✓ Des membres de droit :
 - L'inspecteur départemental de l'éducation de la circonscription d'Orsay,
 - Les chefs d'établissements publics d'Orsay,
 - Les animateurs-éducateurs représentant les mineurs,
 - Les membres d'honneur,
- ✓ Des membres élus par l'assemblée générale, pour trois ans, renouvelables par tiers tous les ans, les membres sortants étant rééligibles,
- ✓ Des responsables administratifs des sections, élus par l'assemblée générale,

Par ailleurs, en vertu de l'article VII des statuts de cette association, le maire est président d'honneur du bureau.

L'amicale scolaire d'Orsay demande au conseil municipal de désigner, parmi ses pairs, un représentant au conseil d'administration de cette association.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément au souhait de l'association, il convient de désigner un membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'amicale scolaire d'Orsay (ASO).

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'amicale scolaire d'Orsay (ASO).

Michèle Viala ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'amicale scolaire d'Orsay (ASO).

2014-55 - COMITE D'HISTOIRE LOCALE D'ORSAY ET DES ENVIRONS – ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS

Le comité d'histoire locale d'Orsay et des environs (CHLOE) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il a pour objet de rassembler les amateurs d'histoire locale, les personnalités respectueuses du passé, les membres du corps enseignant et plus généralement les personnes attachées à la sauvegarde du patrimoine, au rappel des événements oubliés, à l'évocation des personnages historiques ayant marqué la région, à la publication des travaux résultant de leurs recherches et à la transmission des acquis aux générations futures.

Le comité d'histoire locale est composé :

- ✓ De membres d'honneur, historiens désignés par leurs pairs au sein d'associations ayant des buts similaires,
- ✓ De membres bienfaiteurs, ayant rendu ou rendant à l'association des services, ou contribuant à son rayonnement par leur soutien,
- ✓ De membres actifs ou adhérents,
- ✓ De deux membres de droit, représentant la municipalité d'Orsay, désignés par leurs pairs.

Il est administré par un conseil d'administration, se réunissant au moins une fois par semestre, comprenant entre 9 et 18 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner deux nouveaux membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité d'histoire locale d'Orsay et des environs (CHLOE).

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité d'histoire locale d'Orsay et des environs.

Astrid Auzou-Connes et Michèle Viala ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées en qualité de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité d'histoire locale d'Orsay et des environs (CHLOE).

2014-56 - COMITE DE JUMELAGE – ELECTION DE HUIT REPRESENTANTS

Le comité de jumelage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, professionnels... avec des collectivités étrangères et d'organiser ou favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours de délégations des villes jumelées, développer toute initiative pour la promotion des activités de jumelage.

Il apporte son soutien et éventuellement participe à toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples.

Le comité de jumelage est composé :

- ✓ De neuf membres de droit :
 - Le maire, président d'honneur,
 - 8 délégués du conseil municipal, de sorte que toutes les tendances soient, si elles le souhaitent, représentées.

- ✓ De membres adhérents :
 - A leur demande, les chefs d'établissements scolaires publics ou privés et les professeurs de langue de ces établissements,
 - Les délégués, à raison de un par association, ayant une activité reconnue et ayant adhéré au comité,
 - Toutes les personnes physiques qui désirent participer à la vie du comité et ayant acquitté régulièrement leur cotisation annuelle.

- ✓ Des membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale versant un don annuel, ou contribuant par son action, à la réussite des activités du comité.

Le comité de jumelage est administré par un conseil d'administration, se réunissant au moins une fois par trimestre, composé de 15 membres au minimum et 25 au maximum (les 9 membres de droit et 6 à 16 membres élus).

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner huit nouveaux membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité de jumelage.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation de huit membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage :

Les membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage sont :

Au titre de la majorité municipale :

- Claudie Mory
- Elisabeth Delamoye
- Eliane Sauteron
- Claude-thomas Collombier
- Alexis Forêt
- Augustin Bousbain

Au titre de la minorité :

- Patrick Bernert
- Simone Parvez

2014-57 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) JACQUES TATI – ELECTION D'UN REPRESENTANT

La maison des jeunes et de la culture Jacques Tati (MJC) est une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour buts la création, la gestion et le contrôle de la maison des jeunes et de la culture d'Orsay. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et leur esprit critique pour être des individus libres et responsables. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs.

Elle propose et permet à la population de réaliser des activités culturelles, récréatives, éducatives, sportives. Ces activités sont ponctuelles ou régulières. Elles sont de type artistique, intellectuel, pratique.

La MJC organise des spectacles vivants.

Elle fournit une formation et une information civiques, économiques et sociales. Elle est ouverte à tous : individus isolés, mouvements de jeunesse, associations, sociétés et institutions d'éducation populaire.

Elle est composée :

- de membres de droit et associés du conseil d'administration,
- d'usagers régulièrement inscrits.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins tous les trois mois, composé de :

- ✓ Membres de droit :
 - Le maire de la commune,
 - Le chef de service départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,
 - Le délégué de la fédération Française de la maison des jeunes et de la culture (FRMJC) ou son représentant,
 - Les directeurs fédération de la maison.
- ✓ Au maximum de sept membres associés qui peuvent être :
 - Des représentants d'associations et mouvements de jeunesse, d'associations sportives, d'association d'éducation populaire ayant leur siège dans la ville d'Orsay,
 - Des personnes choisies en raison de leurs compétences particulières,
 - Du représentant du personnel, élu par l'ensemble du personnel.
- ✓ Un nombre de membres élus par l'assemblée générale, supérieur à la moitié du nombre de sièges au conseil d'administration et inférieur aux deux tiers du nombre total de sièges.

Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de la MJC, en particulier :

- il donne son accord pour la nomination du directeur, de la directrice, de leurs adjoints et des assistants appointés ou indemnisés par la fédération régionale ou mis à sa disposition par d'autres organismes,
- il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions...
- il gère les ressources propres à la MJC,
- ...

La maison des jeunes et de la culture demande au conseil municipal de désigner, parmi ses pairs, un représentant du maire, au conseil d'administration de cette association.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément au souhait de l'association, il convient de désigner un membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC) Jacques Tati.

M. Charoussat remarque que Mme Ladousse est membre du bureau, donc de l'organe exécutif de la MJC. Il estime que cela ne va absolument pas dans le sens de la dépolitisation de cette association. Il fait donc part de son mécontentement ainsi que de celui de ses collègues.

M. le Maire trouve au contraire honorable que des personnes « non politiques » exercent au final des fonctions de conseiller municipal. Par ailleurs, tant que Mme Ladousse sera membre du bureau de la MJC, elle ne pourra pas prendre part au vote sur les questions relatives à la MJC au sein du conseil municipal.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées à la majorité absolue des suffrages (Mme Ladousse ne participant pas au vote), à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC) :

Michèle Viala ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC) Jacques Tati.

2014-58 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)

Le conseil de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay a voté, au cours de sa séance du 23 janvier 2003, la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, celle-ci ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement, qui valident les transferts de charges.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal est invité à désigner en son sein, deux représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS).

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidature,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay :

Michèle Viala et Elisabeth Caux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

2014-59 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY (CHO) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-38 DU 11 AVRIL 2014

Le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Il comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

Il est constitué de trois collèges dont le nombre de membres est identique :

- Collège 1 : Collectivités territoriales - Représentants des collectivités en fonction du ressort territorial.
- Collège 2 : Représentants du personnel
- Collège 3 : Personnalités qualifiées - Personnalités qualifiées dont 2 représentants des usagers

Par délibération n°2014-38 du 11 avril dernier, en se fondant sur l'article L6143-5 du code de la santé publique, le conseil municipal désignait trois représentants parmi ses pairs, au conseil de surveillance de l'hôpital.

Or, l'Agence Régionale de Santé, destinataire de la délibération, a attiré notre attention sur le fait que parmi les cinq représentants des collectivités territoriales que vise ledit article, il y a obligatoirement :

- le Maire ou son représentant
- 2 représentants de l'EPCI
- 1 représentant du Conseil Général

Aussi, le conseil municipal ne devait pas nommer 3 représentants, mais un seul.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération et de procéder à la désignation d'un représentant du Maire, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après en avoir délibéré,

- **Rapporte** la délibération n°2014-38 du 11 avril 2014,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le Maire au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay.

Ariane Wachthausen ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le Maire au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orsay.

2014-60 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) – ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES

Par délibération n°2014-40 du 11 avril 2014, suivant les statuts de l'OMS, le conseil municipal d'Orsay désignait trois membres :

- Astrid Auzou-Connes

- Elisabeth Delamoye
- François Rousseau

pour représenter le conseil municipal au sein de la commission plénière de l'office municipal des sports.

Or, selon le règlement intérieur de l'OMS, que l'administration de cet office vient de nous transmettre, le conseil municipal doit être représenté par 7 membres.

Aussi convient-il de désigner quatre membres supplémentaires pour représenter le conseil municipal au sein de la commission plénière de l'office municipal des sports.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de quatre membres représentant le conseil municipal à la commission plénière de l'office municipal des sports.

Les membres représentant le conseil municipal à la commission plénière de l'office municipal des sports sont donc :

- Augustin Bousbain
- Gabriel Laumosne
- Isabelle Ladousse
- Rachid Redouane

2014-61 - FINANCES - CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET LES ASA DU BOIS DU ROI I ET II

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont des établissements publics à caractère administratif autorisées par le Préfet. Elles œuvrent dans un but d'utilité privée, sous la tutelle du préfet, et disposent de prérogatives de puissance publique pour exécuter certains travaux d'utilité générale et limitativement énumérés par la loi et pour lever des contributions obligatoires (travaux de voies et réseaux, de prévention des risques naturels...)

Leur fonctionnement se rapproche de celui d'une commune.

Le territoire d'Orsay en compte deux : l'Asa du bois du Roi I et l'Asa du bois du Roi II, situées respectivement au 34 Avenue des Platanes et au 16 Avenue des Chênes à Orsay. En tant que collectivités, elles tiennent une comptabilité publique conforme à la nomenclature M14.

Les ASA ont obligation à partir du 1^{er} janvier 2014 d'adresser leurs comptes budgétaires à la Trésorerie Principale dont elles dépendent, via le protocole d'échange standard Hélios. A ce titre, les deux ASA ont pris l'attache, par l'intermédiaire de leurs représentants, et après conseil auprès de la Trésorerie Principale d'Orsay, avec la Mairie d'Orsay en vue d'envisager dans quelle mesure elles pourraient s'appuyer sur la structure logistique et technique de la commune pour répondre à cette exigence de la comptabilité publique dont elles dépendent.

Les présentes conventions de gestion ont donc pour objet de définir les modalités dans lesquelles cette gestion peut s'exercer. Pour mener à bien ces missions, il sera facturé aux ASA 50 € nets par heure de prestation, sachant qu'il a été fait appel au CIG pour mettre en place la structure comptable de ces collectivités.

Il est par ailleurs précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le passage au protocole d'échange standard version 2, dit PES V2, entraînera pour la gestion des ASA des contraintes telles qu'un passage en comptabilité privée est préconisé.

Aussi, la présente convention ne concerne-t-elle pour l'instant que l'exercice 2014, jusqu'à l'édition du compte administratif 2014 qui aura lieu avant fin juin 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat entre la commune d'Orsay et les Asa du bois du Roi 1 et 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer les deux conventions de gestion de l'Asa du Bois du Roi I et de l'Asa du bois du Roi II.
- **Précise** que ces conventions prennent effet à la date de la signature jusqu'à l'édition du compte administratif de 2014 au aura lieu avant la fin juin 2015.

2014-62 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°2

Lors du vote du budget primitif 2014, le 18 décembre dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande d'ajustement provenant du Club Athlétique d'Orsay (CAO).

Le CAO prend en charge l'organisation de la course *L'Orcéenne* le 25 mai prochain. Pour couvrir les frais relatifs à cette manifestation, l'association demande une participation de 2 000 € à la commune d'Orsay.

Lors du vote de la décision modificative n° 1, cette somme sera prélevée du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour ajuster les crédits. Cependant, les crédits sont d'ores et déjà prévus au budget primitif sur le chapitre 65 dans une enveloppe destinée aux subventions non affectées lors de la préparation budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter une subvention de 2 000 € au CAO.

Mme Parvez ne comprend pas cette demande du CAO. Depuis que cette course existe, le CAO aurait dû prévoir cette dépense.

M. le Maire répond que cette course, jusqu'alors organisée par les services municipaux mobilise beaucoup d'agents qui cette année, en raison des élections, sont occupés par ailleurs. Il a donc été décidé que le CAO se chargeait de l'organisation cette année. Si cette participation exceptionnelle du CAO venait à se pérenniser, cette participation financière sera alors intégrée au budget.

M. Redouane remarque qu'en ce cas, ce sont les Orcéens qui paient cette course par le biais de leurs impôts. Il aurait peut-être été préférable d'augmenter d'un euros le prix de la course payé par les participants.

M. le Maire répond qu'il y a environ 400 participants. L'augmentation aurait alors été de 5 € pour arriver à l'équilibre des 2000 €. Par ailleurs, le volume d'heures supplémentaires réalisées par les agents municipaux jusqu'alors, dépassait largement ce montant de 2000 €, payés par les impôts des Orcéens. Enfin, ce défraiement sera investi dans de nouveaux équipements pour la section athlétisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 2 000 € au profit du Club Athlétique d'Orsay.

- **Dit** que la dépense correspondante, soit 2 000 €, est inscrite au budget primitif 2014 de la commune au compte 6574.

2014-63 - DIRECTION DE L'ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Après plusieurs mois de travail et de concertation, la réforme des rythmes scolaires sera effective à Orsay à la rentrée 2014. En portant le nombre de jours de classe de 4 à 4,5 jours, cette réforme vise à mieux répartir les 24 heures d'enseignement.

L'emploi du temps hebdomadaire ainsi retenu est le résultat de plus de 50 réunions et rencontres avec les acteurs locaux. De ce fait, les enfants auront classe le mercredi matin. Les journées de classe seront de 5h10 au lieu de 6 heures actuellement, les enfants auront classe jusqu'à 15h30.

Ces nouveaux rythmes scolaires engendrent de fait, une nouvelle organisation du temps périscolaire dont il convient de définir le règlement de fonctionnement.

Les principaux axes du règlement de fonctionnement sont :

Accueil du matin (de 7h30 à 8h30) : Inscription le matin même auprès de l'animateur.

Accueil du soir (de 15h30 à 18h30) :

Inscriptions au préalable obligatoires.

- En maternelle : Les familles peuvent récupérer leur enfant entre 15h30 et 18h30. Un goûter est servi aux enfants à 16h30.
 - o 3 créneaux horaires par jour sont proposés aux parents :
 - 15h30 à 16h30 (gratuit)
 - 15h30 à 17h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)
 - 15h30 à 18h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)
 - o 2 formules de fréquentations sont proposées aux parents :
 - Abonnement : Pour un accueil régulier de l'enfant. Les créneaux horaires peuvent être différents dans la semaine, mais les semaines sont identiques tout au long de l'année scolaire.
 - Fréquentation occasionnelle : Pour un accueil ponctuel de l'enfant
- En élémentaire :
 - o 4 parcours sont proposés aux parents :
 - Parcours 1 : **Temps d'animations**. Les enfants peuvent quitter la structure entre 15h30 et 18h30
 - Parcours 2 : **Temps d'activités** : Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 17h.
 - Parcours 3 : **Temps de l'étude dirigée**. Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 17h.
 - Parcours 4 : **Temps de l'étude dirigée et des activités**. Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 18h15.
 - o 3 créneaux horaires par jour sont proposés aux parents :
 - 15h30 à 16h30 (gratuit)
 - 15h30 à 17h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)
 - 15h30 à 18h30 (gratuit de 15h30 à 16h30)

- 2 formules de fréquentations sont proposées aux parents :
 - Abonnement : Pour un accueil régulier de l'enfant. Les créneaux horaires et les parcours peuvent être différents dans la semaine, mais les semaines sont identiques tout au long de l'année scolaire.
 - Fréquentation occasionnelle : Pour un accueil ponctuel de l'enfant

La participation financière des familles est déterminée par :

- Le nombre de jours d'accueil
- L'amplitude horaire d'accueil
- Les revenus des parents.

Afin d'organiser le temps périscolaire, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement. Ce règlement de fonctionnement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. Redouane déplore ne pas être informé des activités qui seront organisées sur le temps périscolaire. Il parle de « black-out ».

Mme Delamoye explique que ces activités seront déclinées lors des conseils d'école. Par ailleurs, des réunions dans chaque école seront organisées à partir de début juin, pour l'information des parents.

Mme Parvez demande si ce projet sera applicable dès la rentrée, vu sa complexité ?

Mme Delamoye souhaite que les parents procèdent aux inscriptions pendant les vacances afin de pouvoir anticiper les effectifs à encadrer. Mais bien évidemment, quelques jours de plus leur seront laissés pour articuler cette nouvelle organisation avec les inscriptions aux activités associatives.

Mme France-Tarif revient sur la remarque de M. Redouane et rappelle que la solution mise en place est extrêmement souple et répond à la demande des parents. Parler de « back-out » n'est donc pas juste au regard des très nombreuses réunions (une cinquantaine) organisées avec les parents.

M. Redouane demande alors pourquoi les associations à qui il a demandé des informations à ce sujet pendant les élections, n'ont pas été concertées ? Et ne semblaient pas informées de ce qui allait se passer.

M. Dole répond qu'en sa qualité de membre d'une association de parents d'élèves, il a été impliqué à ce projet, toutes les associations de parents d'élèves sur Orsay ont été fédérées ; toutes ces associations ont participé à des réunions entre elles pour élaborer un scénario. Puis il y a eu toute une série de réunions avec la mairie. Il confirme que tous les bureaux d'associations de parents d'élèves ont été partie prenante de ce projet.

M. Redouane précise sa question : quel est le détail des activités ?

M. le Maire lui répond que cela ne se décide pas en mairie. Les services vont s'appuyer essentiellement sur le tissu associatif de la commune. Il s'agit de trouver le juste équilibre pour occuper des enfants déjà fatigués par une journée d'école. Toute la difficulté réside également dans les recrutements et le fait de trouver un équilibre financier : on ne peut pas lancer une activité tant qu'on ne sait pas combien d'enfants seront présents. Il y aura donc très certainement des ajustements dans les mois qui suivront la rentrée scolaire. Lors des réunions qui auront lieu avec les parents, notamment pour parler des activités, le Maire les invitera à s'engager à la présence de leur enfant sur l'activité qu'ils auront choisie. Enfin, le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'Orsay est la seule ville de la CAPS à proposer la restauration le mercredi midi à tous les enfants, et à assurer la gratuité de la période périscolaire jusqu'à 16h30.

Mme Ombrello ajoute que la réforme porte sur du temps périscolaire, pas associatif. Cette réforme engage les associations à se réorganiser. L'objectif de la municipalité n'est pas de

remplacer les associations. Le temps périscolaire n'est pas un « remplacement » de ce que les enfants faisaient en activités associatives.

M. Charoussel revient sur la gratuité du temps périscolaire jusqu'à 16h30. Quel en est le coût pour la commune ?

M. le Maire répond que ce coût dépendra du nombre d'enfants présents dans ce créneau. Le bilan économique doit être également fait au regard de l'activité payante après 16h30, dans laquelle l'enfant resté gratuitement jusqu'à 16h30 (le coût de cette décision est estimé aux alentours de 250 000 € pour sa mise en place dès la fin de l'année 2014) sera – ou non – inscrit.

M. Charoussel demande comment le programme des temps d'activités sera décidé ? En commission ?

M. le Maire répond que la mairie sera toujours pilote du temps d'activité périscolaire. En revanche, un comité de suivi sera créé, composé de représentants de parents, de l'Education Nationale et de la mairie.

M. Redouane tient à saluer tout le travail réalisé par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement des temps périscolaires.
- **Dit** que le règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

2014-64 - DIRECTION DE L'ENFANCE - MODALITES D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'inscription à la restauration scolaire.
- **Dit** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

2014-65 - DIRECTION DE L'ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Par délibération n°2010-31 du 24 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la commune.

Madame Elisabeth ANDRE, responsable du RAM depuis son ouverture, a obtenu une mutation en province le 1^{er} septembre dernier, nécessitant le recrutement d'une nouvelle responsable.

Madame Murièle LOPEZ a été recrutée sur ce poste le 7 octobre 2013.

La CAF a immédiatement été informée de son arrivée par le service du Jeune Enfant mais n'a validé ce recrutement que le 24 février 2014.

A la demande de la CAF, ce recrutement impose de renouveler la convention d'objectifs et de financement approuvé lors du Conseil municipal du 14 décembre 2011 par la délibération n°2011-114.

Les missions du RAM demeurent les suivantes:

- Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles indépendantes et les professionnelles de la garde d'enfants à domicile, les familles et les enfants.
- Promouvoir la professionnalisation des assistantes maternelles et rompre leur isolement professionnel.
- Favoriser le décloisonnement et la cohérence entre les différents modes d'accueil au niveau local.
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles afin de favoriser leur socialisation.
- Organiser l'information en faveur des assistantes maternelles indépendantes et des familles employeurs par:
 - Le recensement de l'offre et de la demande d'accueil.
 - L'aide aux familles dans leur fonction d'employeur.
 - L'information des assistantes maternelles sur leur statut et leur cadre d'emploi (agrément, contrat de travail, formation, régime fiscal...).
 - La recherche d'une régulation de la tarification locale.

Afin de bénéficier du maintien de la prestation de service ordinaire, il convient de présenter à la CAF la nouvelle convention d'objectifs et de financement signée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement valable jusqu'au 31/12/2014 et tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement et tous les documents y afférents.
- **Dit** que la convention de financement est conclue pour la période du 7 octobre 2013 au 31 décembre 2014.

2014-66 - CULTURE - FETE DE LA SCIENCE - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Orsay participera à cette nouvelle édition de la Fête de la science du 8 au 12 octobre 2014. Sous l'impulsion d'S(Cube), pôle de diffusion de la culture Scientifique et Technique essonnien implanté sur le plateau Saclay, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ont retenu la thématique commune du Cerveau. Un thème fédérateur qui sera décliné sur l'ensemble du territoire intercommunal avec un programme d'actions concerté, cohérent, visible et original.

Le projet d'Orsay intitulé "Le cerveau mélomane" est une immersion sensible au cœur de notre cerveau, et s'articulera autour de deux temps forts :

- d'une part, Animation multimédia visant à lier de manière ludique et pédagogique art et science autour d'un environnement immersif et dynamique, permettant d'aborder les fonctions neurologiques individualisées telles que le langage, la vision ou la mémoire mais aussi les capacités d'apprentissage du cerveau : introduction à la notion fondamentale de plasticité cérébrale.
- d'autre part, de présenter sous forme originale un concert-conférence où des musiciens et un chercheur essaieront de démontrer au public comment le rythme influe sur le corps et sur le cerveau.

La commune s'est entourée de plusieurs partenaires, chercheurs, professionnels, artistes et animateurs, pour garantir le contenu scientifique, technique et pédagogique de son projet, tout en conservant à la manifestation un esprit festif. Comme toujours, plusieurs niveaux de lecture sont prévus pour les scolaires (collégiens et lycéens), le tout public et le public avisé.

Cette programmation (Fiche projet en annexe : détail des actions, publics visés, budget prévisionnel) peut recevoir le soutien financier de la Coordination Régionale de la Fête de la Science, du Conseil général de l'Essonne et de la CAPS.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de ces trois institutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention auprès de la Coordination Régionale de la Fête de la Science, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2014-67 - JEUNESSE - TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGINE R » POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS ORCEENS

La carte « imagineR scolaire » permet aux collégiens et lycéens résidant en Ile-de-France de voyager de façon illimitée et à prix réduit à l'intérieur des zones nécessaires aux trajets domicile – établissements scolaires ainsi que pendant les week-ends, les jours fériés, les petites vacances scolaires et les mois de juillet et d'août et ce, sur l'ensemble du réseau des transports Ile-de-France (sauf pour les lignes à tarification spéciale).

Les familles concernées peuvent souscrire à un abonnement « *Imagine R scolaire* » pour les zones 4 / 5 d'un montant annuel de 332,90 € (tarif 2014-2015), précision faite que ce titre de transport permet de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transports en commun d'Ile-de-France en fonction des zones retenues du lundi au vendredi et de manière « dézonée » tous les week-ends, pendant l'intégralité des vacances scolaires et les jours fériés.

Le Conseil Général de l'Essonne assure une prise en charge de près de 50 % de l'abonnement annuel de la carte « Imagine R scolaire », soit 166,45 € (selon tarif 2014-2015).

Ce titre de transport concerne plus de 500 élèves orcéens.

La municipalité propose de maintenir son soutien financier de 117 € annuel par élève, soit une enveloppe de 56 200 € inscrite au budget communal pour l'année scolaire 2014-2015, pour l'abonnement à la carte « Imagine R scolaire » des élèves Orcéens qui :

- Effectueront leur rentrée scolaire 2014 en classe de 6ème, 5ème, 4^{ème}, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale dans un établissement du département de l'Essonne,
- Changeront à la rentrée scolaire 2014 d'établissement d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne,
- Ont changé de domicile à l'intérieur de la Commune depuis la dernière rentrée scolaire 2013,

Dès lors, la Commune doit par délibération renouveler son contrat « tiers payant » du Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la

SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine R », dont la carte « ImagineR scolaire ».

Il n'en demeure pas moins, qu'il restera à la charge des familles un montant de 49,45 € (selon tarif 2014-2015) pour l'acquisition de la carte « *Imagine R scolaire* », avec cependant l'accès à des services sans comparaison possible avec la carte « Carte scolaire bus lignes régulières ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements « Imagine R scolaire », selon les modalités décrites ci-dessus.

M. Redouane demande si les enfants habitant Orsay, mais scolarisés hors de la commune, peuvent en bénéficier ? Car les parents paient les impôts comme tous les autres Orcéens.

M. le Maire répond par l'affirmative si l'enfant est scolarisé dans un établissement essonnien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (M. Charoussat, M. Bernert), 4 abstentions (M. Roche, Mme Parvez, Mme Danhiez, M. Raphaël) :

- **Autorise** le Maire à signer les documents relatifs la souscription au contrat « tiers payant » du Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES,
- **Fixe** à 117 € la participation annuelle pour la prise en charge des titres de transport suivants pour les situations suivantes :
 - o L'abonnement à la nouvelle « Carte scolaire bus lignes régulières » du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, conformément aux dispositions dérogatoires pour les élèves Orcéens actuellement scolarisés dans les établissements secondaires du département de l'Essonne,
 - o L'abonnement à la carte « Imagine R scolaire » pour les élèves Orcéens qui :
 - Effectueront leur rentrée scolaire 2014 en classe de 6ème, 5ème, 4^{ème}, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale dans un établissement du département de l'Essonne,
 - Changeront à la rentrée scolaire 2014 d'établissement d'enseignement secondaire dans le département de l'Essonne,
 - Ont changé de domicile à l'intérieur de la Commune depuis la dernière rentrée scolaire 2013,
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

2014-68 - SPORTS - ORSAY-PLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Orsay organise la quatrième édition « Orsay Plage » par le biais d'animations estivales au début de l'été. Cet évènement vise à valoriser le patrimoine naturel autour du site du lac du mail et des bords de l'Yvette, par des activités et des moments conviviaux destinés à différentes catégories de public.

La ville d'Orsay a retenu la période du 2 au 9 juillet 2014 pour proposer un programme d'animations variées à destination des différents publics.

Ce programme se déclinera autour de plusieurs axes.

Il s'attachera à valoriser le site du lac du mail en favorisant les pratiques de développement durable. Il visera à mettre en valeur les associations culturelles et sportives du territoire et à encourager les pratiques.

Des ateliers d'initiation à la robotique seront proposés. Les médiathèques d'Orsay ainsi que la ludothèque des Ulis conduiront le fil rouge culturel de l'évènement en valorisant le livre et les jeux en bois. Les associations sportives du territoire communiqueront sur leur offre par le biais de démonstrations et d'initiations.

De nouveau cette année, l'évènement s'organisera autour d'un lot d'activités en accès « continu » qui constituera le Village d'Orsay Plage. Des temps forts ponctueront les journées aux moments où les usagers pourront être les plus nombreux. Ces temps forts cibleront des catégories différentes de public.

Le village sera composé de :

- Jeux en bois
- Structure gonflable à la piscine
- Lectures et transats
- Animations « phare » : Trampoline et Bubbles foot
- Balades en Canoe-kayak sur le lac
- Terrains de badminton
- Tables de ping-pong
- Parcours QR Codes (balade urbaine numérique, découverte du patrimoine en partenariat avec les associations locales et l'office du tourisme)
- Arts Numériques (démo imprimante 3D, robotique)

Les temps forts se déclineront comme suit :

Le Mercredi 2 juillet visera particulièrement l'intergénération avec :

Des animations autour du livre et lectures de contes

Des ateliers d'Arts Numériques (démo imprimante 3D, robotique)

Le Vendredi 4 juillet ciblera les jeunes adultes avec :

Une soirée Jeunesse post-exam : danse et baignade en musique

Le Samedi 5 juillet s'adressera au tout public avec :

Des initiations au Speedbad et au beachsoccer.

Des animations autour du livre et lectures de contes

Une soirée «Brésilienne» : Ambiance « Brésil » (soirée costumée) + démonstration d'art martial Afro-brésilien + initiation à la danse brésilienne + Aquadanse

Le Dimanche 6 juillet s'adressera également au tout public avec :

Un apéro concert avec la participation de groupes de musique participants dans le cadre de l'opération « TOUS EN SCENE 2014 » et présence du groupe « P'tits yaourts qui swingent ».

Des animations autour du livre et lectures de contes

Une soirée cinéma de plein air (programmation à définir)

Le Mercredi 9 juillet clôturera l'évènement avec :

Des animations autour du livre et lectures de contes

Des ateliers d'Arts Numériques (démo imprimante 3D, robotique)

Les 10, 11 et 12 juillet, journées de relâche et de démontage, précéderont les traditionnels bal et feux d'artifice du 13 juillet.

Cette programmation peut recevoir le soutien financier de la CAPS.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de cette institution.

M. Raphaël souhaite connaître le budget alloué à cette manifestation et les recettes moyennes de précédentes années.

M. le Maire précise que le budget s'équilibre en recettes et en dépenses. Il est de 13 828 € pour l'année 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Parvez, M. Roche) :

- **Autorise** le Maire à demander une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2014-69 - URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SITE DU « BUISSON – OUEST »

Situé à immédiate proximité des gares RER et routières du Guichet, entre les rues de Versailles et Louise Weiss, le site du « Buisson – Ouest » a été identifié dès le Plan d'Occupation des Sols de 2010 comme un secteur à enjeux sous le sigle NAUHD. Reprise sous le sigle AUg dans le Plan Local d'Urbanisme, cette zone est définie comme « ayant une vocation de logement affirmée, qui se traduira par une opération d'ensemble ».

L'article AUg 2 interdit toute autre destination que le logement et les équipements publics ou d'intérêts collectifs. Il soumet la réalisation d'un quelconque projet à l'approbation préalable par la ville de l'urbanisation et la viabilisation de tous les terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone.

Le secteur bénéficie de la polarité urbaine du Guichet qui propose à la fois une forte connexion aux transports en commun et une activité commerciale dynamique. Il est également encadré par la crèche de la Farandole d'une part et l'école maternelle du Guichet d'autre part.

Les éléments succincts du dossier du PLU nécessitent des études et réflexions complémentaires sur le potentiel de développement du site du « Buisson – Ouest » et la prise en compte de l'environnement et des contraintes du secteur.

L'instauration d'un périmètre d'étude, dans la continuité du Plan d'Occupation des Sols puis du Plan Local d'Urbanisme, donne le temps à la commune de déterminer les conditions d'un projet de qualité pour le site et le quartier dans son ensemble, en concertation avec les habitants.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du « Buisson – Ouest » tel que délimité en annexe.

M. Redouane revient sur un extrait du livret de campagne de M. le Maire concernant les maisons en meulière. Or, la maison de Pierre-Gilles de Gènes ainsi que la maison voisine ont été rachetées par un promoteur immobilier. Que compte faire la mairie ? Envisage-t-elle de préserver ce patrimoine ? Cette délibération pourra-t-elle s'appliquer à ce cas d'espèce ?

M. Bertiaux lui répond que le choix de se séparer de cette maison provient de l'épouse de M. de Gènes. Nous aurons à en débattre, en fonction des intérêts de la commune et du quartier concerné.

M. le Maire prend note des différentes questions concernant ce point pour y répondre d'un seul tenant :

M. Roche demande si les problèmes de ruissèlement particuliers à cette zone seront pris en compte dans l'étude ?

M. Raphaël demande si des schémas directeurs sont prévus dans ce projet, pour la circulation, le stationnement, le transport afin d'éviter les mêmes déconvenances que lors des travaux « Elégance » rue Charles de Gaulle.

M. Charousset répond à M. Bertiaux qu'au regard des derniers projets immobiliers réalisés sur la commune, l'inquiétude est légitime. La note de présentation de ce projet soumis aux votes évoque le « cadre d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble de cette zone ». Sur l'ensemble de la zone, il s'agira d'une opération d'aménagement d'envergure !

M. Redouane revient sur le périmètre d'étude. Cette zone fait-elle déjà partie du périmètre de surveillance de l'EPFIF ? Dans l'affirmative, cela sous-entend-il la réalisation de futurs projets par le biais de l'EPFIF ?

M. Bertiaux apporte les réponses.

- concernant le plan d'aménagement d'ensemble. La volonté d'avoir une approche d'ensemble ne signifie pas que nous réaliserons d'un coup un ensemble urbain. Cela signifie que l'ensemble de ces espaces devra obéir à une logique cohérente. Il s'agit dès lors de reprendre la maîtrise d'un foncier en redonnant la parole à la population. Selon le PLU, cette zone doit être réservée aux logements et équipements publics. Lorsque l'on parle de logement, il s'agit du logement dans toute sa diversité, avec la part de logements sociaux que la loi nous contraint à construire.

Si nous ne prenons pas les mesures pour maîtriser la situation, les choses se feront de toutes manières, mais sans notre avis.

- concernant les problèmes de ruissèlement, il est encore précoce de parler de ce problème alors même qu'aucun projet n'est encore arrêté.

Suivant cette réponse, M. Charousset craint de voir les mêmes problèmes qu'avec le projet Elégance qui finalement coûtera 700 000 € à la commune.

M. le Maire recadre le débat. Le projet Elégance n'est pas à l'ordre du jour. Ce soir, il s'agit uniquement d'instaurer un périmètre, dotant ainsi la commune d'un certain nombre d'outils qui lui permettront par la suite de peser sur les projets que des promoteurs pourraient avoir sur ce secteur. Il souhaite par ailleurs revenir sur une contre-vérité : le projet Elégance ne coûtera pas 700 000 € à la commune : le promoteur prendra à sa charge les travaux de terrassement nécessaires à la mise à niveau du bâtiment pour la réalisation de la place publique, seul équipement à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 voix contre (M. Charousset, M. Bernert M. Roche, Mme Parvez, M. Raphaël, M. Redouane), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Décide** de créer un périmètre d'études d'aménagement délimité par la rue Louise Weiss au Nord-Est, la rue du Guichet au Sud-Est et la rue de Versailles au Nord-Ouest.
- **Approuve** le plan périmétral correspondant, annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les demandes d'autorisation et d'utilisation des sols dans ce périmètre pourront faire l'objet d'une déclaration de sursis à statuer conformément à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

2014-70 – DIVERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A PARIS METROPOLE

Le syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole regroupe 203 collectivités d'Ile-de-France. Le périmètre de Paris Métropole concerne l'agglomération parisienne.

Le syndicat a pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment l'aménagement et l'environnement, le développement économique, le logement, les déplacements, l'enseignement supérieur et la recherche...

Le comité syndical de Paris Métropole sera régulièrement consulté sur des sujets majeurs concernant la métropole, comme l'élaboration des contrats de développement territorial prévus par la loi relative au « Grand Paris » du 5 juin 2010.

Pour plus d'informations (statuts, rapports d'activité...) : www.parismetropole.fr

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

- David Ros est désigné en qualité de délégué titulaire.
- Marie-Pierre Digard est désignée en qualité de délégué suppléant.

A 23h00, M. le Maire suspend la séance pour laisser la parole au public.

Une question est posée quant à la dernière délibération votée à la CAPS, sur le CDT : la ville d'Orsay envisage-t-elle de proposer des amendements ?

Il est par ailleurs demandé si le problème d'approvisionnement des commerçants rue Charles de Gaulle a été vu avec les premiers concernés : les commerçants eux-mêmes.

Quant à l'approvisionnement des commerçants ; M. le Maire répond par l'affirmative : les commerçants seront associés à la recherche de solutions.

Concernant le CDT, dans lequel 7 communes sont impliquées, seuls 3 maires sont restés à leur poste (Gif, Bures et Orsay). Ce CDT a été adopté à l'unanimité pour une mise en enquête publique, en septembre 2013. M. le Maire souhaite que ce soit les résultats de l'enquête publique qui fassent apporter les corrections au CDT final tel qu'il sera adopté.

Une seconde question concerne les temps périscolaires, notamment sur la sécurité lors des sorties scolaires, dans le parcours école/périscolaire ?

M. le Maire répond que la police municipale reste présente sur les temps entrée/sortie écoles. Dans le temps périscolaire, le temps de sortie correspond au temps où les parents peuvent venir à tout moment chercher leur enfant, sous le contrôle d'un agent municipal dédié.

La séance est levée à 23 heures 15.
